



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 12

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**

Le **DIX JUILLET**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **4 juillet 2025**

Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Catherine DUNAUD-MARMOZ donne pouvoir à Lydie LAURENT, Myriam RAYNARD donne pouvoir à Evelyne PANISSET.

Membres absents : Laura JOURNET, Régis COQUET.

Secrétaire de séance : Bernard BOUCHET.

2025-32

Convention d'utilisation de la salle d'évolution par Mme Elodie GODARD à compter de l'année scolaire 2025-2026.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande de Mme Elodie GODARD portant sur l'utilisation de la salle d'évolution dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle à compter de l'année scolaire 2025-2026.

Cette demande porte sur les créneaux d'utilisation suivants : les lundis et jeudis de 18h30 à 19h30, en période scolaire uniquement.

Il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir droit à cette demande et de fixer le montant correspondant à cette utilisation à hauteur de 540 € par année scolaire, à compter de l'année scolaire 2025-2026.

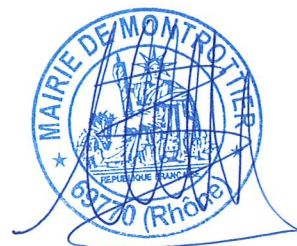
Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'utilisation de la salle d'évolution par Mme Elodie GODARD au regard des créneaux horaires susvisés à compter de l'année scolaire 2025-2026,
- **FIXE** le tarif correspondant à hauteur de 540 € par année scolaire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention d'utilisation afférente, et de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.
- **DIT** que cette convention pourra être reconduite tacitement en l'absence de modification substantielle.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Michel GOUGET



Le secrétaire de séance,

Bernard BOUCHET

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :